

7 décembre 1961

2.339/Pers.

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Président de la République
à KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Finances à Kigali.

Engagement du Personnel.

A Monsieur le Ministre (tous)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rappeler la procédure à suivre lorsque vous désirez que soit engagé, par mon Département, du Personnel destiné à vos Services.

- Il est deux conditions préliminaires à tout engagement :
- 1^{re}- qu'un emploi soit vacant dans les cadres Organiques de votre personnel, Cadres strictement limités par les Prévisions Budgétaires ;
 - 2^{re}- qu'il soit indispensable de remplir cet emploi pour la bonne marche du service : les cadres budgétaires sont en effet un maximum à ne pas dépasser, et qu'il est souhaitable de ne pas atteindre, pour l'Economie de l'Etat, en même temps que pour son efficience administrative

Si ces deux conditions sont remplies, il peut être procédé au recrutement du personnel nécessaire. Dans le cas où des épreuves ne sont pas organisées avant l'engagement par l'intermédiaire de mon Département, les candidatures éventuellement présentées par vos soins doivent être spécialement examinées par les Service de la Fonction Publique : un dossier y est constitué pour chaque candidat, dossier où figurent copie des diplômes, certificat d'aptitude physique, situation familiale, etc... et qui doit être complété par des renseignements pris sur la moralité et le civisme des intéressés dans leurs préfectures de résidence.

Tant que ces éléments n'ont pas été rassemblés, aucune candidature ne peut donc être considérée comme reçue, et aucune affectation ne peut être donnée au candidat.

Ceci constitue un rappel des instructions données en date du 10 avril 1961 par le Premier Ministre (lettre n° 299/05.00).

Le Ministre
L. NFAKAMITSE,